



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P020_2023

Date : 17/01/2023

OBJET : Convention de partenariat - Documentaire "Je connais personne" de François Dourlen

Exposé

Dans le cadre de la réalisation du documentaire « Je connais personne », écrit par Hugo GUILLOCHIN et réalisé par François DOURLIN, une sollicitation a été faite auprès de la Communauté d'Agglomération du Cotentin. L'objectif de cette demande de soutien financier est de permettre à la Communauté d'Agglomération du Cotentin de devenir partenaire du documentaire, notamment pour mettre en valeur le territoire et ses produits. Ainsi, la Communauté d'Agglomération du Cotentin a décidé d'apporter son concours financier via une aide à hauteur de **cinq mille euros (5 000 euros)** au producteur.

A ce titre, ce partenariat fait l'objet de la présente convention liant la Communauté d'Agglomération du Cotentin et la société NOLITA TV et fixant ses modalités de mise en œuvre.

Elle précise les conditions d'attribution par la Communauté d'Agglomération du Cotentin, à titre exceptionnel, de la subvention de 5 000 euros (cinq mille euros) au producteur.

La convention fixe le cadre général de la subvention et les engagements réciproques des parties.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2022_197 du 6 décembre 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°5,

Décide

- **De signer** une convention de partenariat avec la société NOLITA TV,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE